



# EST-CE QUE VOUS FABRIQUEZ, IMPORTEZ OU VENDEZ DES PRODUITS DE TOILETTE?

## LE CANADA A INTERDIT LES MICROBILLES DANS LES PRODUITS DE TOILETTE

Le 14 juin 2017, le gouvernement du Canada a publié le **Règlement sur les microbilles dans les produits de toilette**. Le Règlement interdit la **fabrication**, l'**importation** et la **vente** de produits de toilette qui contiennent des microbilles de plastique. Le tableau suivant présente le calendrier des

interdictions. Le Règlement vise à empêcher le rejet à l'égout des microbilles de plastique qui sont utilisées dans les produits de toilette et qui contribuent à la pollution par le plastique de nos océans, de nos cours d'eau et de nos lacs.

### Quels produits de toilette sont visés par le Règlement?

Le Règlement définit un produit de toilette comme étant tout produit, y compris les exfoliants, servant à la toilette et à l'hygiène personnelles et qui sont destinés aux soins des cheveux, de la peau, des dents ou de la bouche.

**EXEMPLES DE PRODUITS DE TOILETTE :  
EXFOLIANTS, PRODUITS POUR LE BAIN ET  
LES SOINS DU CORPS, NETTOYANTS POUR  
LA PEAU ET DENTIFRICES.**

### Que sont les microbilles?

Le gouvernement du Canada a ajouté les microbilles de plastique de diamètre inférieur ou égal à 5 millimètres à sa liste des substances toxiques. Aux fins du Règlement, les microbilles incluent toute particule de plastique solide correspondant à cette taille.

CALENDRIER DES INTERDICTIONS VISANT LES PRODUITS DE TOILETTE CONTENANT DES MICROBILLES		DATE D'INTERDICTION
Fabrication / Importation	Produits de toilette, excluant les produits de santé naturels* et les médicaments sans ordonnance	1 <sup>er</sup> janvier 2018
	Tous les produits de toilette	1 <sup>er</sup> juillet 2018
Vente	Produits de toilette, excluant les produits de santé naturels* et les médicaments sans ordonnance	1 <sup>er</sup> juillet 2018
	Tous les produits de toilette	1 <sup>er</sup> juillet 2019

\* Les produits de santé naturels sont définis dans le Règlement sur les produits de santé naturels.

## Exclusions

Le Règlement ne s'applique pas aux produits de toilette qui sont en transit au Canada, ni à ceux qui sont des drogues sur ordonnance, au sens du Règlement sur les aliments et drogues.

## Comment identifier un produit de toilette qui contient des microbilles de plastique?

Il est possible que l'étiquette d'un produit n'indique pas clairement le mot « microbilles », mais elle pourrait énumérer les ingrédients plastiques dont sont faites les microbilles.

Voici quelques noms d'ingrédients communs à chercher afin de déterminer si des produits de toilette servant à l'exfoliation et à l'hygiène peuvent contenir des microbilles :

- le polyéthylène (PE), le polypropylène (PP), le polytéréphtalate d'éthylène (PET), le polyméthacrylate de méthyle (PMMA) et le nylon.

L'interdiction s'applique également aux microbilles faites d'autres types de plastique, dont les bioplastiques, notamment :

- le polyacide lactique (PLA), le polyhydroxyalkanoate (PHA) et le polyhydroxybutyrate (PHB).

S'il n'est pas clair qu'un produit contient des microbilles, les importateurs et les détaillants devraient vérifier auprès du fabricant.

## Que pouvez vous faire?

À titre de fabricant, d'importateur ou de détaillant, vous avez la responsabilité de savoir ce que contiennent les produits de toilette que vous fabriquez ou fournissez. Voici quelques suggestions pour vous aider à vous conformer au Règlement.

### Fabricants

- Assurez-vous de ne pas ajouter de microbilles de plastique aux produits de toilette que vous fabriquez après l'entrée en vigueur de l'interdiction.

### Détaillants et importateurs

- Communiquez avec vos fournisseurs et fabricants.
- Examinez les produits que vous vendez ou que vous recevez pour déterminer s'ils contiennent des microbilles de plastique.
- Assurez-vous de ne pas importer ou vendre de produits de toilette contenant des microbilles de plastique après l'entrée en vigueur de l'interdiction.

## RESTEZ AU COURANT

Pour en connaître davantage, visitez le [www.canada.ca/microbilles-produits-toilette](http://www.canada.ca/microbilles-produits-toilette) ou communiquez avec nous par courriel à [ec.produits-products.ec@canada.ca](mailto:ec.produits-products.ec@canada.ca)

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec le bureau d'**Environnement et Changement climatique Canada** dans votre région :

### Atlantique

Courriel : [ec.promoatlcompro.ec@canada.ca](mailto:ec.promoatlcompro.ec@canada.ca)

### Québec

Courriel : [ec.lcpeinfoqc-cepainfoqc.ec@canada.ca](mailto:ec.lcpeinfoqc-cepainfoqc.ec@canada.ca)

### Ontario

Courriel : [ec.promcon-on-compro.ec@canada.ca](mailto:ec.promcon-on-compro.ec@canada.ca)

### Prairie et Nord

Courriel : [ec.promconrpn-compropnr.ec@canada.ca](mailto:ec.promconrpn-compropnr.ec@canada.ca)

### Pacifique et Yukon

Courriel : [ec.microbeadspyr.ec@canada.ca](mailto:ec.microbeadspyr.ec@canada.ca)

Pour en apprendre davantage sur les produits de santé naturels, consultez le **Règlement sur les produits de santé naturels** :

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2003-196/>

Pour en apprendre davantage sur les drogues sur ordonnance, consultez le **Règlement sur les aliments et drogues** :

[https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_870/](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._870/)



No de cat. : En4-317/2018F-PDF

ISBN : 978-0-660-24715-1

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860 ou par courriel à [ec.enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2019

Also available in English